

Réf. : DTISN/564/2002 IL/EL

Douai, le 3 juillet 2002

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Inspection n° **2002-06017** effectuée le **12 juin 2002** au CNPE de Gravelines
"Alimentation en fluide (électricité, air) – Maintenance et exploitation des systèmes SAR
et SAP".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection de base inopinée a eu lieu le **12 juin 2002** au CNPE de Gravelines sur le thème "Alimentation en fluide (électricité, air) – Maintenance et exploitation des systèmes SAR et SAP".

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

1 – Synthèse de l'inspection

L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Elle portait sur les systèmes de production et de distribution d'air comprimé. L'objectif était de vérifier que l'exploitant avait respecté ses engagements pris lors de la dernière inspection réalisée sur ce thème. Les inspecteurs ont également vérifié par sondage le respect du programme de maintenance, d'essais périodiques et d'étalonnage de certains matériels. Les inspecteurs ont enfin vérifié sur place l'état des matériels.

Les inspecteurs n'ont pas relevé de constat notable. Les engagements et les programmes précités étaient respectés. Ils ont cependant constaté sur le terrain des problèmes ponctuels de fuites et de corrosion.

.../...

2 – Demandes d'actions correctives

Au cours de l'inspection dans les locaux du réacteur n° 3, les inspecteurs ont constaté des étiquettes d'étalonnage sur des indicateurs de pression, qui montraient que les périodicités étaient dépassées :

- indicateur de pression d'huile 3 SAP 27 LP sur le compresseur de tranche : date = 14/01/1998 pour une périodicité de 4 ans,
- indicateur de pression réfrigérant intermédiaire 3 SAP 23 LP sur le compresseur de tranche : date = 30/02/1994 pour une périodicité de 4 ans,
- indicateur de différence de pression sur le matériel 3 SAP 002 DS : date = 14/10/1993,
- indicateurs 3 SAP 21 et 25 LP : pas de date.

Demande 1

Je vous demande de remédier sans délai à ces dépassements de périodicité, ou de retirer ces étiquettes s'il s'avérait qu'elles n'étaient pas actualisées.

Vous m'indiquerez dans ce cas la date du dernier étalonnage de ces 5 appareils.

3 – Demandes de compléments d'information

3.1 - Les inspecteurs ont examiné les résultats des rejets ETY de chaque réacteur. La valeur de ces rejets permet d'estimer les surpressions subies par les enceintes de confinement, et donc de se faire une idée des éventuelles fuites du système de distribution d'air comprimé (SAR) dans les enceintes.

Les inspecteurs constatent des disparités importantes entre les 6 réacteurs. La tranche 2 semble connaître d'importantes fuites du système précité, mais vos recherches de fuites sont restées infructueuses. Les rejets ETY de la tranche 4 sont également importants depuis le début d'année, mais vous n'avez réalisé aucune recherche de fuites depuis la fin de l'année 2001.

Demande 2

Je vous demande de me définir votre politique de recherches de fuites SAR, au vu des résultats des rejets ETY, mais aussi de la valeur 'Qf 60" qui représente les fuites de l'enceinte. Vous me fournirez votre analyse de la situation des 6 tranches.

Demande 3

Vous me justifierez l'absence de recherches de fuites sur la tranche 4 depuis fin 2001.

3.2 - Au cours de l'inspection dans les locaux du réacteur n° 3, les inspecteurs ont constaté des traces de corrosion sur un raccord de flexible de la vanne 3 VVP 129 VV, au niveau d'une liaison bimétallique laiton/inox.

Demande 4

Je vous demande de me faire part de votre analyse de cette situation. Vous m'indiquerez les conclusions que vous en tirez ainsi que les éventuelles corrections que vous envisagez de mettre en œuvre.

3.3 - Dans les mêmes locaux, les inspecteurs ont constaté une fuite d'eau importante au niveau des purgeurs automatiques du compresseur de tranche 3 SAP 003 CO ; ces fuites s'écoulaient dans un caniveau comprenant notamment des câbles électriques. Le rondier du service conduite a été alerté.

Demande 5

Je vous demande de me confirmer les mesures correctives que vous avez prises pour y remédier. Vous m'indiquerez l'origine de cette anomalie, et les mesures prises pour en éviter le renouvellement.

4 – Observations

4.1 - Pour réaliser l'essai périodique S SAR 1, les opérateurs disposent d'une gamme propre à chaque réacteur.

Les inspecteurs ont vérifié que chaque gamme prescrivait un état "condamnée fermée pour exploitation" pour la vanne SAR 007 VA.

Ils ont pourtant noté que les gammes des réacteurs 5 et 6 comportaient en plus la mention "en fonction des tranches".

Les inspecteurs ne comprennent pas l'objet de cette mention, étant entendu que les gammes sont spécifiques à chaque tranche. Ils estiment que cette mention est source potentielle d'erreur pour les opérateurs.

4.2 - Les inspecteurs ont constaté, dans les locaux des compresseurs de secours, la présence de deux étiquettes de consignation sur le sol. Après vérification, il s'avère que ces deux consignations étaient effectivement levées.

Les inspecteurs estiment que les chargés de consignation devraient faire preuve de plus de vigilance lorsqu'une consignation est levée, en vérifiant notamment que les étiquettes leur sont remises afin d'éviter toute erreur sur le terrain.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/LE DIRECTEUR et par délégation,
Le Chef de la Division,
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

Signé par

Alain CARLIER